

B1	Informations sur les États contractants	B1
AO	ANGOLA	AO

Informations générales

Nom de l'office :	Instituto Angolano da Propriedade Industrial Institut angolais de la propriété industrielle
Siège et adresse postale :	Largo 17 de Setembro, Edifício Palácio de Vidro, nº 7, 4º Andar, Ala Esquerda, Caixa Postal 3840, Luanda-Marginal, Angola
Téléphone :	(244-222) 04 49 91, (244-922) 40 49 36
Courrier électronique :	iapi1992@iapi.gov.ao
Internet :	—
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de l'Angola et les personnes qui y sont domiciliées :	Bureau international de l'OMPI (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si l'Angola est désigné (ou élu) :	Institut angolais de la propriété industrielle
L'Angola peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité, certificats d'addition
Dispositions de la législation de l'Angola relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

Informations utiles si l'Angola est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si l'Angola est désigné (ou élu) :	Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.
Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Non